

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 23 MARS 2023 À 18H30

CCPG40-2023

Nombre de Conseillers en exercice : 62  
Nombre de Conseillers présents : 47  
Nombre de Conseillers votants : 51  
Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 17 mars 2023

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, REISS Véronique, ROBIN Pascale, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe  
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany  
PINEAU Jean-Louis donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume, RIVAULT Chantal, ROY Michel, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Rapporteur : CUBAUD Olivier

-----  
**VOTE DES TAUX 2023 DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2023 et son besoin de financement ;

CONSIDERANT le produit prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2023 ;

CONSIDERANT les bases de fiscalité directe locale notifiées par la Direction générale des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- \* Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,30 % ;
- \* Taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) : 3,25 % ;
- \* Taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 14,84 % ;
- \* Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Et ont signé le Président et le secrétaire  
POUR EXTRAIT CONFORME  
(signatures électroniques)

Le secrétaire ;



Olivier CUBAUD

Publiée le jour de la réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture  
079-200041333-20230323-CCPG40-2023-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023



Le PRÉSIDENT :

Jean-Michel PRIEUR

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 23 MARS 2023 À 18H30

CCPG41-2023

Nombre de Conseillers en exercice : 62  
Nombre de Conseillers présents : 47  
Nombre de Conseillers votants : 51  
Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 17 mars 2023

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, REISS Véronique, ROBIN Pascale, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe  
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany  
PINEAU Jean-Louis donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume, RIVAULT Chantal, ROY Michel, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Rapporteur : CUBAUD Olivier

**VOTE DES TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520, 1379-0 bis et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2015 et définissant deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués (une zone 1 couverte par le SMC et une zone 2 en régie) ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 15 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 comme suit :

Zone 1 (SMC) : 11,60 %,

Zone 2 (Régie) : 10,38 %

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Et ont signé le Président et le secrétaire  
POUR EXTRAIT CONFORME  
(*signatures électroniques*)

Le secrétaire ;

Publiée le jour de la réception en préfecture

Olivier CUBAUD

Accusé de réception en préfecture  
079-200041333-20230323-CCPG41-2023-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023



Le PRESIDENT :

Jean-Michel PRIEUR

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État